

**AVENANT A L'ACCORD du 13 mai 2008 : RECOURS AUX
OCCASIONNELS JOURNALISTES A RADIO FRANCE**

Préambule

Les parties signataires conviennent de la nécessité de la transparence dans le traitement et le suivi des journalistes ne bénéficiant pas d'un contrat à durée indéterminée. Elles affirment leur volonté que le temps de travail des occasionnels – en piges ou en CDD – à Radio France, s'il ne débouche pas sur en embauche en CDI, soit au moins une source de renforcement de leurs compétences et de leur expérience journalistique.

Le dispositif proposé par le présent accord répond à cet objectif en s'efforçant d'améliorer la connaissance par les journalistes en contrat à durée déterminée à la fois de leurs perspectives professionnelles et des possibilités d'emploi au sein de l'entreprise.

Ce dispositif ne se substitue en aucune manière au Code du Travail, seule référence légale pour régir les rapports entre employeurs et salariés. De la même façon que la Direction conserve sa totale souveraineté dans le choix de ses collaborateurs, les organisations syndicales signataires conservent toute leur latitude de défense des salariés selon les formes qui leur paraîtront adéquates.

Ce dispositif concerne l'ensemble des journalistes salariés de Radio France, qu'ils travaillent en France – autant à Paris qu'en régions – ou à l'étranger.

Il est convenu entre les parties signataires que l'accord du 13 mai 2008 est complété par les termes du présent avenant. Toutefois dans un souci de compréhension et de facilité de lecture, les parties sont convenues de reprendre l'intégralité du texte de l'accord de 2008 et de l'amender ou de la compléter.

I.	Les CDD	pages 2 à 5
II.	Les pigistes	pages 6 à 10
	En France	pages 6 - 7
	À l'étranger	pages 8 - 10
III.	Les stagiaires non rémunérés	page 10
IV.	Commission de suivi du présent accord	page 11
V.	Date de mise en œuvre	page 12
	Annexe 1 Barème des piges à Radio France au 1er janvier 2015	page 13

I. Les CDD

I – 1 Principe général d'organisation du planning

Il n'existe qu'un seul planning à Radio France dont les principes et règles, définis dans le présent accord, s'appliquent dans toutes les rédactions de Radio France.

Les parties signataires de cet accord, affichant clairement leur volonté de réduire la précarité, conviennent que le nombre de journalistes inscrits simultanément sur le planning de Radio France devra être en adéquation avec les besoins d'emploi générés par le remplacement des titulaires ou par la tension de l'actualité.

Le planning doit être dimensionné également aux possibilités d'emploi de sorte à ce que les CDD bénéficient d'un volume de travail important et le plus constant possible.

La présence des CDD sur le planning de Radio France est limitée à 3 ans, de date à date. Cette durée peut être prolongée exceptionnellement à 4 ans sur décision motivée de la DRH. Les CDD qui bénéficieront de cette 4^e année sont prioritaires, par rapport aux autres CDD, lors des embauches en CDI.

Les CDD absents du planning pour maternité, pour maladie supérieure à 3 mois ou qui ont trouvé un emploi temporaire dans un autre média durant la période, ont droit, dès lors qu'ils ont signifié leur absence par écrit à la DRH, à un report de leur présence au planning dans la limite de 1 an maximum.

Les journalistes inscrits sur le planning pourront travailler comme pigistes entre deux contrats de CDD, à condition de respecter les jours légaux de repos et, plus globalement, les règles relatives au temps de travail.

Radio France réaffirme le droit des journalistes occasionnels à travailler alternativement pour plusieurs employeurs, dans le respect des règles relatives au temps de travail, et s'engage à éviter que ce système puisse les pénaliser dans l'attribution de contrats, dès lors qu'ils ont régulièrement informé la DRH de leurs collaborations extérieures à Radio France. En revanche, les journalistes occasionnels et alternants bénéficiaires d'un contrat à temps plein (y compris les périodes de scolarité pour les alternants), ne peuvent cumuler deux emplois, quel que soit l'employeur, sur la durée de leur contrat.

I – 2 Accès au planning

L'entrée sur le planning de Radio France se fait uniquement sur sélection par un jury de journalistes, composé d'hommes et de femmes issus de l'encadrement des différentes rédactions de Radio France et d'au moins un représentant de la DRH. Chaque membre de l'encadrement ne peut participer qu'à 3 jurys de sélection planning par période de 5 années, afin de permettre une participation élargie à la sélection des journalistes appelés à entrer au planning. De plus, afin de garantir une objectivité dans le traitement des dossiers, les membres du jury ne peuvent donner des cours plus d'une semaine par an dans les écoles de journalistes reconnues par la profession.

Les candidatures sont individuelles et sont enregistrées par la DRH. Elles comportent un CV, lettre de motivation, des éléments sonores (diffusés sur une ou des antennes – les maquettes ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel) avec au minimum un papier et un reportage « enrobé » accompagnés d'une fiche explicative sur le choix et les conditions du ou des reportages ainsi qu'un journal, un flash. Le/la candidat(e) pourra y rajouter des prestations complémentaires telles que des directs sportifs. En outre, il devra mettre en ligne le sujet de reportage choisi sur la plateforme école

de Radio France, selon les modalités communiquées par la DRH ; cette mise en ligne fera l'objet d'une évaluation par un jury de rédacteurs en chef et comptera pour 1/5^{ème} dans la note finale.

Une vigilance particulière est portée à l'égalité d'accès au planning entre les femmes et les hommes, et, à un équilibre entre les compétences de reportage et de présentation entre autres. Les aptitudes à l'écriture multimédia sont une composante à part entière de l'écriture journalistique.

Le jury se réunit deux fois par an (au cours des 2^e et 4^e trimestres de chaque année). L'entrée sur le planning est ouverte en priorité :

- Aux jeunes diplômés des écoles, reconnues par la CCIJP, à l'issue de leur 1^{er} contrat
- Aux titulaires de contrats de formation en alternance au sein de Radio France à l'issue de leur formation
- Aux pigistes qui ont exercé dans et pour les rédactions de Radio France
- Aux « CDD locaux » (définis chapitre II-A-3 page 6 du présent accord) à l'issue de leur année d'activité
- Aux journalistes réfugiés accueillis par la Maison des Journalistes et formés à la radio et au multimédia par des structures reconnues de la CCIJP.

Les résultats des sélections sont publiés par la DRH et transmis aux organisations syndicales après que chaque postulant a été personnellement informé de la décision prise, et, en cas d'échec du motif de celui-ci.

I – 3 Procédure de « confirmation »

Après 25 semaines de travail ou, en tout état de cause si le total de 25 semaines n'est pas atteint dans ce délai, 12 mois de présence, de date à date, sur le planning et à condition d'avoir tourné dans plusieurs rédactions de Radio France, chacun de ces CDD bénéficie d'un entretien personnalisé – avec au moins un cadre journaliste de Radio France – afin de faire le point sur son travail et ses perspectives d'avenir. Lors de cet entretien, un bilan individuel sera communiqué au CDD faisant état du nombre de contrats réalisés avec Radio France ainsi que du nombre de jours de travail effectués sur l'année civile précédente. Une moyenne annuelle du nombre de contrats signés et du nombre de jours effectués sera également réalisée et communiquée. De plus, l'équipe RH en charge de la gestion du planning réalisera en milieu d'année un pré bilan individuel des contrats et nombre de jours de travail réalisés sur les 6 premiers mois de manière à constater d'éventuels écarts et les réduire sur le 2^{ème} semestre de l'année pour tendre vers un déroulement de carrière équitable.

Cet entretien sert à confirmer le CDD ou, à l'inverse, à lui indiquer la fin de ses perspectives d'embauche. Les éventuels frais de déplacement du CDD sont pris en charge par Radio France. Une liste des CDD « confirmés » est transmise aux organisations syndicales notamment lors de la réunion annuelle de la commission de suivi du présent accord.

Les CDD « confirmés » continuent à assurer des contrats à durée déterminée pour Radio France. Ils sont prioritaires, en particulier sur les contrats les plus longs. En cas de sortie du planning avant le terme des 3 ans de présence sur ce planning, la Direction s'engage à leur en expliquer le motif.

1 – 4 Durée du contrat et spécialisation

Les contrats à durée déterminée auront une durée limitée à 4 mois afin de permettre une équité dans le nombre de jours travaillés annuellement par chaque CDD inscrit au planning.

Les journalistes qui ont une spécialité (sport, éco ou politique, par exemple) doivent pouvoir bénéficier, autant que faire se peut, de contrats dans leur domaine de spécialité. Il est également rappelé que les CDD sont appelés à tourner dans toutes les rédactions de Radio France et que c'est un des critères de recrutement.

I – 5 Accueil et information

Avec son 1^{er} contrat, le CDD reçoit un mémo lui expliquant le fonctionnement de l'entreprise, des rédactions et toute information pratique utile pour comprendre la vie dans l'entreprise. Les CDD ont accès aux textes règlementaires de l'entreprise et de la profession via l'intranet de RF. Il est rappelé à cette occasion que les journalistes en CDD ont les mêmes droits et devoirs que les journalistes en CDI notamment en matière de temps de travail. A ce titre, il ne peut leur être reproché une période d'indisponibilité correspondant à une période normale de prise de congés hors période d'activité forte pour le planning. Il est également rappelé que les RTT se calculent en jours de travail et non en jours de contrat.

A l'issue de son passage d'au moins une semaine dans une rédaction, le CDD doit avoir un entretien-bilan avec le rédacteur-en-chef ou son représentant. Une copie du rapport d'évaluation réalisé à l'issue de cet entretien, lui est communiquée.

I – 6 Consultations

Les CDD doivent profiter de leur présence dans l'entreprise pour faire acte de candidature sur les postes vacants. Ils ont d'ailleurs connaissance des postes mis en consultation par le portail Radio France auquel ils ont accès. Cette possibilité ne remet pas en cause le principe de priorité à la mobilité interne.

Chaque CDD « confirmé » voulant faire acte de candidature sur un poste vacant aura la possibilité de demander à bénéficier d'une action de formation d'une journée lui permettant de mieux appréhender les entretiens d'embauche afin de leur garantir des chances de succès et d'améliorer son CV.

I – 7 Formation

Radio France facilitera l'accès des CDD à la formation à travers le compte personnalisé de formation, dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans le cadre des formations professionnelles prévues dans son catalogue, en liaison avec le cadre journaliste dédié à la structure d'aide et d'orientation professionnelle prévue dans le cadre du suivi.

Radio France s'engage à prévoir, dans son budget « formation », une enveloppe pour faciliter aux CDD l'accès à des actions de formation, en particulier des formations enrichissantes professionnellement validées par la cellule de gestion du planning. Cette enveloppe est présentée chaque année à la commission Formation du CCE de Radio France. Elle prend en compte le niveau et la nature des recours à l'emploi occasionnel.

I – 8 Relation avec les écoles

Une rencontre annuelle entre la Direction de Radio France et les Directeurs des écoles reconnues est instituée. Elle permet, d'une part, d'aborder tous les thèmes liés à la formation, à l'exercice de la profession et aux besoins de Radio France. D'autre part, elle est l'occasion de faire le point avec les écoles sur le résultat de la promotion et d'indiquer les prévisions de Radio France pour l'année en

cours, et éventuellement, pour l'année à venir. Enfin elle permet de sensibiliser les écoles sur la formation de journalistes bilingues en prévision de postes à pourvoir.

I – 9 Frais

Radio France s'engage à généraliser les remboursements de frais de missions, sur justificatifs, sur l'ensemble du territoire, y compris Paris. Pour les missions de courtes durées (30 jours maximum), le salarié passera par la centrale de réservation choisie par Radio France.

Pour les missions de longue durée, les modalités de remboursement sont identiques à celles des CDI.

I – 10 Remplacements de longues durées

Radio France favorise, dans la mesure du possible, les remplacements de longues durées par des mobilités temporaires de journalistes en CDI sur la base du volontariat.

Ce dispositif permet de favoriser la mobilité interne. Il donne l'occasion aux journalistes titulaires de Radio France, qu'ils soient dans une rédaction nationale ou locale, de faire connaître leurs compétences dans les autres rédactions du groupe.

Radio France s'engage à faire la publicité de ces possibilités de mobilité en priorité auprès des journalistes en CDI notamment à travers le système de consultations.

En deuxième lieu, ces remplacements de longues durées pourront être proposés à des CDD qui bénéficieront alors d'un contrat en CDI avec une affectation temporaire. Radio France s'engage à plafonner ce type d'affectation au maximum à deux fois consécutives. Le titulaire d'un CDI avec affectation temporaire devient prioritaire sur le poste qu'il occupe si celui-ci devient vacant, et plus largement sur tout poste, correspondant à ses compétences, vacant au sein de la rédaction où il est affecté. De la même manière, il bénéficie d'une priorité de traitement sur les postes mis en consultation et sur lesquels il se porte candidat.

I – 11 Décompte d'ancienneté

En cas d'intégration en CDI, le temps passé en CDD et en piges en qualité de journaliste est intégralement comptabilisé en ancienneté d'entreprise. Toutefois, pour tout contrat CDD à durée d'une durée inférieure à 22 jours calendaires, le nombre de jours de ce contrat sera majorée de 40% afin d'intégrer dans le calcul de son ancienneté, la part de temps relative au repos hebdomadaire.

I – 12 Suivi

La structure d'aide et d'orientation professionnelle, créée par le protocole d'accord de 2008 est placée sous la responsabilité d'un cadre journaliste dédié à cette tâche. Afin d'assurer un meilleur suivi de ces contrats, Radio France s'engage à renforcer cette structure d'aide et d'orientation professionnelle par l'arrivée d'un autre cadre journaliste au cours de l'année 2015.

II. Les Pigistes

A. En France

II – A – 1 Recours à la pige

Les parties signataires réaffirment leur volonté de privilégier le recours au CDD en lieu et place de la pige. Radio France veillera, dans cette perspective, à l'évolution positive du ratio CDD/pigistes dont elle tiendra informées les organisations syndicales.

II – A – 2 Contrat de pige

Le contrat de pige rédigé selon les termes du Code du Travail et de la CCNTJ, devient la seule référence pour la paie des pigistes. Ce contrat qui a été généralisé dans les rédactions de Radio France sera appliqué progressivement aux pigistes à l'étranger selon des modalités qui restent à définir.

II – A – 3 « CDD local »

Pour les remplacements récurrents de très courtes durées (notamment sur les temps partiels) les pigistes, non sélectionnés pour le planning, peuvent bénéficier de CDD dès lors qu'aucune solution n'a été trouvée à travers le planning.

Ce « CDD local » est soumis à autorisation de la DRH et ne peut être attribué que dans le respect des règles relatives au temps de travail. Il est limité à une année civile.

II – A – 4 Durée de collaboration

Cette disposition ne concerne que les pigistes réguliers ayant fait au moins 90 jours de piges durant l'année précédente au titre de Radio France. La durée de leur collaboration est limitée à 2 ans, exceptionnellement à 3 ans avec accord de la DRH.

Pour les nouveaux pigistes, travaillant pour Radio France à compter de la signature du présent avenant, la durée de leur collaboration passera progressivement de 2 ans à 1,5 année d'ici au 30 juin 2015 et à 1 année d'ici le 31 décembre 2015 à l'exception des pigistes sportifs ayant un emploi hors Radio France et des pigistes bilingues

Le pigiste peut mettre à profit ce délai pour se présenter aux sessions d'écoute et de sélection du planning. Les pigistes qui entrent sur le planning des CDD cumulent les durées de collaboration, jusqu'à un maximum de 6 ans.

Chaque pigiste doit être déclaré annuellement à la DRH par la (ou les) station(s) qui l'emploie(nt). Un bilan nominatif, incluant le volume de travail, est dressé chaque année. Il sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission de suivi du présent accord (voir article IV). Il peut être consulté, sur demande, par les organisations syndicales.

II – A – 5 Frais

Les pigistes qui, dans le cadre d'une mission et par nécessité de service, pourraient être amenés à travailler avec leur véhicule personnel bénéficient d'une indemnisation sur la base du tarif VPNS, sachant que l'utilisation du véhicule personnel pour nécessité de services suppose la souscription par l'intéressé d'une assurance pour déplacement professionnel. De même, Radio France prend en charges les frais de déplacements des pigistes, amenés à travailler dans plusieurs stations d'un « même espace géographique », au-delà de 40 km de leur lieu de résidence, sur la base du tarif SNCF billet 2ème classe. Enfin et sous réserve que la présence du pigiste soit programmée en matinale, Radio France prend également en charge la nuit précédant la dite matinale.

II – A – 6 Accueil et information

Dans le 1^{er} semestre de son activité à Radio France, le pigiste reçoit un courrier lui expliquant les termes de sa collaboration avec Radio France, ses droits et devoirs ainsi que l'organisation et les besoins des rédactions de Radio France.

Radio France s'engage, dans les 6 mois suivant la signature de son 1er contrat, à créer une base de données centralisée comportant les nom, prénom et copie du CV de chaque pigiste de manière à partager la connaissance de chaque pigiste au sein de l'entreprise. Cette base de données, qui fera l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté, sera accessible à l'ensemble des rédacteurs en chef du réseau France Bleu et des responsables de rédaction nationale. Le délai de conservation des CV sera limité à 3 années sans activité.

Au moment de l'inscription du pigiste dans cette base de données, Radio France lui adressera par voie électronique un mémo expliquant globalement le fonctionnement de l'entreprise et précisant les informations pratiques nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'entreprise.

II – A – 7 Barème des piges

Depuis l'année 2007, le barème des piges est réexaminé, annuellement, à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire dans l'objectif de tendre vers un prix de piges équivalent à celui des CDD. Le barème des piges après la révision au 1^{er} janvier 2015 figure en annexe de cet accord.

II – A – 8 Décompte d'ancienneté

En cas d'intégration en CDI, les piges sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté entreprise jusqu'à un maximum de 235 jours ouvrés de travail par année.

II – A – 9 Suivi des pigistes

Radio France s'engage à mettre en place au cours de l'année 2015, un suivi centralisé des pigistes de manière à permettre une meilleure gestion des journalistes, un meilleur suivi des dossiers et des délais. Cette gestion sera assurée par le renfort de la structure définie à l'article I-11 de l'accord du 13

mai 2008. Il appartiendra à cette équipe de définir les meilleurs outils de gestion, notamment informatique à mettre en œuvre pour mieux gérer les collaborateurs pigistes.

B. A l'étranger

II – B – 1 Couverture sociale

Pour les correspondants de presse, ressortissants de pays membres de plein droit de l'Union Européenne, qui ont choisi d'exercer leur activité en dehors du territoire français, Radio France propose de cotiser, à leur demande, au régime français de protection sociale à compter du 1^{er} septembre 2008, s'ils répondent à deux conditions :

- Qu'ils en aient exprimé la demande par écrit auprès de Radio France
- Qu'ils puissent être bénéficiaires des prestations sociales conformément aux lois en vigueur.

Une information préalable sera faite par la DRH auprès de l'ensemble des correspondants répondant aux conditions énoncées ci-dessus afin de leur fournir tous éléments d'information propres à éclairer leur choix et notamment l'évolution de la législation sociale en matière d'obligation de résidence et de durée de maintien de droits.

II – B – 2 Risques exceptionnels

Cet article s'applique aux correspondants de presse à l'étranger cotisant au régime français de protection sociale au titre de Radio France.

Radio France a souscrit une assurance « risques exceptionnels » pour les correspondants de presse à l'étranger se trouvant en zone hautement dangereuse dans le cadre de la réglementation liée à la notion d' « accident du travail ». Cette assurance comme les prestations de la Sécurité Sociale est liée à la reconnaissance de la nature « accident du travail » par la Sécurité Sociale.

II – B – 3 Astreintes – « Priorité Radio France »

Radio France s'engage à mettre en œuvre un système de valorisation de la priorité donnée à Radio France par les correspondants de presse à l'étranger amenés à assurer des astreintes en substitution des E.S.P.

Le système visant à instaurer une garantie minimale de rémunération calculée au prorata des jours d'astreinte, en contrepartie de la garantie de « priorité Radio France » est le suivant :

Le principe retenu est d'assurer un minimum de revenus pour toute journée d'astreinte selon le barème suivant :

1 jour	2 papiers
2 jours	3 papiers
3 jours	4 papiers
4 jours	5 papiers
5 jours	6 papiers
6 jours	7 papiers
7 jours	7 papiers
8 jours	8 papiers
9 jours	9 papiers
10 jours	10 papiers
11 jours	10 papiers
12 jours	11 papiers
13 jours	12 papiers
14 jours	13 papiers
15 jours	14 papiers
16 jours	14 papiers
17 jours	15 papiers
18 jours	16 papiers
19 jours	17 papiers
20 jours	18 papiers
21 jours	19 papiers
22 jours	20 papiers
23 jours	20 papiers
24 jours	21 papiers
25 jours	21 papiers
26 jours	22 papiers
27 jours	22 papiers
28 jours	23 papiers
29 jours	23 papiers
30 jours	24 papiers
31 jours	25 papiers
Au-delà :	4 papiers par semaine supplémentaire

Le correspondant de presse à l'étranger est assuré de ce minimum, même s'il n'est pas sollicité. En cas de sollicitation, sa rémunération ne sera supérieure à ce minimum garanti qu'à condition que le nombre de ses prestations soit supérieur à celles prévues ci-dessus.

Les correspondants de presse à l'étranger continueront à déclarer leurs prestations aux différentes chaînes.

Le SGI sera chargé du suivi des astreintes et de la garantie « priorité Radio France ». Dès lors que les prestations livrées par un correspondant de presse seront inférieures à la garantie « priorité Radio France », l'écart sera payé par le SGI. L'enveloppe annuelle attribuée à ce dispositif, pour chaque poste d'ESP, sera équivalente à 55 papiers.

Un bilan annuel sera réalisé en début de chaque année civile, portant le nombre d'astreintes réalisées au cours de l'année précédente.

II – B – 4 Barème des piges

Ce barème sera examiné dans le cadre de la NAO. Le barème des piges après révision au 1^{er} janvier 2015 figure en annexe de cet accord.

Radio France inclut, dès la signature de cet accord, Londres et Moscou à la liste des tarifs différenciés actuellement appliqués en Chine, Corée, Japon et Etats-Unis. Cette liste sera révisée annuellement.

Radio France s'engage à étudier la possibilité de bonifier les piges des correspondants de presse à l'étranger dont la collaboration est régulière depuis plus de 15 ans.

II – B – 5 Accueil et information

Comme tous les autres journalistes salariés occasionnels de Radio France, les correspondants de presse à l'étranger recevront un mémo d'information sur le fonctionnement et les besoins des rédactions de Radio France ainsi que sur les droits et devoirs des collaborateurs de Radio France. Ils bénéficient d'une aide et assistance technique pour les moyens de montage audio et de transmissions.

Le SGI a la charge de gérer ces demandes et la mise en relations avec les services techniques de Radio France compétents.

II – B – 6 Décompte d'ancienneté

En cas d'intégration en CDI, les piges sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté entreprise jusqu'à un maximum de 235 jours ouvrés de travail par année.

II – B – 7 Suivi

Lors de leur retour en France, les correspondants de presse à l'étranger les plus réguliers (plus de 90 piges par an) ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de passer la sélection d'entrée au planning.

Pour les correspondants de presse les plus anciens et les plus réguliers, Radio France propose un bilan individuel, un suivi spécifique et favorise l'accès à des formations de mise à niveau.

III. Les stagiaires non rémunérés

III – 1 Principe général

Radio France accueille des personnes voulant découvrir le métier de journaliste sous forme de stages non-rémunérés. Ces stagiaires peuvent être formés et s'entraîner aux techniques de base mais en aucun cas ils ne peuvent être considérés comme des personnels d'appoint, ou, comme des remplaçants de personnels titulaires. A ce titre, leurs activités et utilisation de matériel de Radio France doivent être accompagnées du tuteur ou à défaut d'un salarié de Radio France.

Le travail des stagiaires non rémunérés ne peut être diffusé sur les antennes qu'à titre exceptionnel et peut ouvrir droit à une gratification.

III – 2 Condition

Radio France peut accueillir des stagiaires à la condition préalable qu'une convention de stage soit établie entre un organisme de formation et la société Radio France.

Un bilan annuel détaillé sera établi par la DRH et communiqué aux organisations syndicales, notamment à l'occasion de la réunion de la commission de suivi du présent accord.

III – 3 Durée

La durée maximale d'un stage au sein d'une même rédaction, ou d'un même service, est limitée à 3 mois.

Dans le cadre des stages supérieurs à 1 mois, tout travail diffusé sur les antennes ouvrira systématiquement droit à une gratification.

III – 4 Limitation

Un stagiaire ne peut pas cumuler plus de 3 mois de stages à Radio France au cours de la même année civile.

Un délai de carence est institué dans chaque rédaction ou service entre deux périodes d'accueil de stagiaires. Cette carence est égale à la durée du stage sauf quand ces périodes correspondent à des week-ends. Dans ce cas, la carence s'applique d'un week-end à l'autre.

Le nombre des stagiaires simultanés est limité dans chaque rédaction. Pas plus d'un par rédaction en locale. Un par service dans les chaînes nationales avec un maximum de 5 par chaîne.

IV. Commission de suivi du présent accord

IV- 1 Composition

La commission de suivi est composée de représentant-e-s de chacune des parties, à raison de 2 personnes désignées par chaque organisation syndicale signataire du présent accord et de représentant-e-s de la Direction.

IV – 2 Calendrier

La commission de suivi se réunira annuellement, en fin de saison radiophonique avant l'été.

IV – 3 Champ de compétences

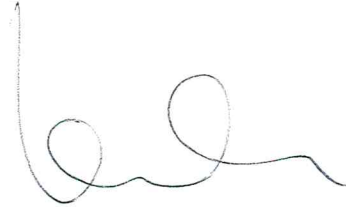
La commission de suivi, du présent accord, a pour mission :

- Le suivi de la mise en œuvre de l'accord
- D'émettre des avis sur les différends d'interprétation de l'accord
- L'actualisation des chapitres de l'accord et des indicateurs
- Un éventuel rôle consultatif en cas de litige, à la demande de salarié-e-s concernés par cet accord.

V. Date de mise en œuvre

Le présent avenant à l'accord du 13 mai 2008 entrera en vigueur le 30 mars 2015.

le 6 mars 2015



Intérimaire SNF Radio France



Le Directeur Général Adjoint
Christian METTOI

